|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C24/120-F** |
| **29 août 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDUDE LADIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Jeudi 13 juin 2024, de 18 h 55 à 20 h 15**Président**: M. F. Sauvage (France) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion | [C24/109](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0109/en) |
| 2 | État d'avancement des préparatifs en vue du Sommet sur la jeunesse | [C24/32](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0032/en) |
| 3 | Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT-26)(suite) | [C24/5](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0005/en), [C24/75](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0075/en), [C24/76](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0076/en), [C24/93](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0093/en), [C24/95](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0095/en), [C24/96](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0096/en), [C24/DT/7](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0007/en) |
| 4 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolution 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (suite) | [C24/33](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0033/en), [C24/DT/8](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0008/en) |
| 5 | Rapport d'activité de la Présidente du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales | [C24/26](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0026/en), [C24/87](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0087/en) |
| 6 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union | [C24/12](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0012/en), [C24/80](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0080/en), [C24/81](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0081/en) |
| 7 | Élaboration du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2028‑2031 (suite) | [C24/59(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0059/en) |
| 8 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (suite) | [C24/15](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0015/en), [C24/102(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0102/en) |

# 1 Rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document [C24/109](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0109/en))

1.1 Le Président déclare que le rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (ADM) a été approuvée par la Commission.

1.2 Il croit comprendre qu'il existe un consensus en vue de supprimer le § 4 de l'Article 19 de la proposition de révision des Règles financières et du Règlement financier figurant dans l'Annexe E du rapport et que le Secrétariat poursuivra les consultations à cet égard auprès des États Membres dans le cadre du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR).

1.3 Cela étant entendu, il propose que la plénière procède à l'examen du Rapport de la Commission ADM figurant dans le Document C24/109 en bloc.

1.4 Il en est ainsi **décidé**.

1.5 En conséquence, les recommandations suivantes sont **approuvées**:

*– Rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (Document* [*C24/29(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0029/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C24/29(Rév.1), afin de marquer la fin de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les ressources humaines pour la période 2020-2023. |

– *Modifications des conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies (Document* [*C24/23*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0023/fr)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:• de prendre note de la mise en œuvre par la Secrétaire générale, conformément aux procédures établies de la Commission de la fonction publique internationale et à la Résolution 647 du Conseil (C-1969, dernière mod. C03), des modifications apportées aux conditions d'emploi du personnel dans les Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés; et• d'approuver le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable aux fonctionnaires élus, tel qu'il figure dans le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe A du Document C24/109[[1]](#footnote-1)\*, conformément à la Résolution 46 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires. |

*– Rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 1420 (C23) (Document*[*C24/56(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0056/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note de la mise en œuvre de la Résolution 1420 (C23) et de l'application du coefficient applicable à l'indemnité de poste le plus récent à compter du 1er février 2024. |

*– Réorganisation du Bureau de la normalisation des télécommunications (Document*[*C24/71(Rév.2)*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0071/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C24/71(Rév.2) et d'approuver le projet de décision figurant à l'Annexe B du Document C24/109. |

*– Assurance maladie après la cessation de service (Document*[*C24/46*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0046/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/46. |

*– Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document* [*C24/11*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0011/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/11, d'approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires et des créances irrécupérables d'un montant total de 419 841,19 CHF et d'adopter le projet de décision reproduit dans l'Annexe C du Document C24/109. |

*– Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (Documents* [*C24/50+Add.1*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0050/en)*,* [*CWG-FHR-18/5*](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0005/en)*,* [*C24/DT/5*](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0005/en)*,* [*C24/DT/9*](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0009/en)*,* [*CWG-FHR-18/6*](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0006/en) *et* [*CWG-FHR-18/8*](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR18-C-0008/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:• de prendre note des travaux du GTC-FHR;• d'approuver les lignes directrices relatives aux contributions en nature figurant à l'Annexe D du Document C24/109; les modifications apportées au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT figurant à l'Annexe E du Document C24/109; la modification de la Résolution 1338 (C11), comme indiqué dans l'Annexe F du Document C24/109 et la charte du contrôle interne de l'UIT, telle qu'exposée à l'Annexe G du Document C24/109;• de prier la Secrétaire générale d'élaborer une charte sur la fonction propre à l'éthique à l'UIT, qui sera présentée à titre d'information à la session de 2025 du Conseil; et• de prier la Secrétaire générale d'envisager de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation 2 figurant dans le Document JIU/REP/2023/3 sur les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entité des Nations Unies à la session de 2025 du Conseil. |

*– Projet de locaux du siège de l'Union (Documents* [*C24/7*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0007/en)*,* [*C24/48*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0048/en)*,* [*C24/83*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0083/en)*,* [*C24/94*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0094/en)*,* [*C24/104*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0104/en)*,* [*C24/DL/2*](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-DL-0002/en) *et* [*C24/DT/4*](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0004/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport, d'approuver la marche à suivre recommandée par le Secrétariat et d'adopter le projet de décision figurant dans l'Annexe I du Document C24/109. |

*– Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (Document* [*C24/34(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0034/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/34(Rév.1). |

*– Feuille de route pour l'amélioration du site web de l'UIT (Documents* [*C24/53*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0053/en) *et*[*C24/101*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0101/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/53; et•de charger le GTC-FHR d'examiner la mise en œuvre de la feuille de route pour l'amélioration du site web de l'UIT en vue de la compléter par les mesures proposées dans le Document C24/101 et d'examiner les étapes, les échéances et les modalités financières du projet. |

*– Incidences budgétaires annuelles de la suite donnée aux décisions de la CMR-23 (Document* [*C24/63*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0063/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/63; et•de remercier les Émirats arabes unis pour leur contribution financière exceptionnelle destinée à soutenir la mise en œuvre des décisions de la CMR-23. |

*– Proposition de modification de la politique relative à l'accès en ligne à la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du Bureau des radiocommunications pour les services spatiaux (Document* [*C24/90*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0090/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de demander au Directeur du Bureau des radiocommunications de mettre en œuvre une nouvelle politique visant à fournir aux administrations des États Membres un accès illimité aux BR IFIC en ligne pour les services spatiaux et les services de Terre. |

*– Proposition de gabarit d'aide à l'évaluation des incidences financières des propositions aux conférences (Document* [*C24/92*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0092/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'inviter le GTC-FHR à tenir des discussions, sur la base des contributions soumises, concernant l'élaboration d'un éventuel mécanisme destiné à faciliter l'évaluation des incidences financières des propositions aux conférences. |

*– États financiers de l'UIT pour 2022 et 2023 (Documents* [*C24/40*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0040/en)*,* [*C24/41*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0041/en)*,* [*C24/42*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0042/en) *et*[*C24/43*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0043/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers de l'UIT pour 2022, tel qu'il figure dans le Document C24/41;•d'approuver les états financiers de l'UIT pour 2022, tels qu'ils figurent dans le Document C24/40, et d'adopter la Résolution reproduite dans l'Annexe J du Document C24/109;•de prendre note des états financiers non vérifiés de l'UIT pour 2023;•sous réserve de la réception de l'opinion du Vérificateur extérieur des comptes à l'automne 2024, d'approuver par correspondance les états financiers pour 2023, ainsi qu'il ressort du Document C24/43;•de prendre note du rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers non vérifiés pour 2023, tel qu'il figure dans le Document C24/42;•d'inviter le Vérificateur extérieur des comptes et la Secrétaire générale à reprendre le cycle régulier de présentation des états financiers pour 2024 à la session de 2025 du Conseil;•de charger la Secrétaire générale de continuer à mettre à jour, avec des informations de nature quantitative et qualitative, le tableau de bord de la conformité en ce qui concerne les recommandations des organes de contrôle; et•d'inviter la Secrétaire générale à étudier s'il est possible de mettre en place un accès en ligne au tableau de bord susmentionné ouvert aux États Membres. |

*– Treizième rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (Document* [*C24/22*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0022/en)*)*

|  |
| --- |
| La Commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/22;•d'accepter les recommandations du CCIG;•de charger la Secrétaire générale de mettre en œuvre toutes les recommandations des années précédentes qui sont restées en suspens; et•d'inviter le CCIG à faire en sorte que son quatorzième rapport soit soumis en temps voulu au Conseil à sa session de 2025. |

*– Rapport de l'Unité du contrôle interne sur les activités d'audit interne (Document*[*C24/44*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0044/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/44. |

*– Rapport de l'Unité du contrôle interne sur les activités d'enquête (Document* [*C24/47*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0047/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/47. |

*– Rapport du Bureau de l'éthique (Document* [*C24/14*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0014/en)*)*

|  |
| --- |
| La Commission recommande au Conseil de prendre note du rapport du Bureau de l'éthique (Document C24/14). |

*– Proposition de code de conduite pour les manifestations de l'UIT (Document* [*C24/78*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0078/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•d'approuver le principe d'un code de conduite pour les manifestations de l'UIT;•de charger le Secrétariat d'élaborer un avant-projet de code de conduite pour les manifestations destiné à être retravaillé par le GTC-FHR; et•de demander au GTC-FHR de soumettre pour examen, à la session de 2025 du Conseil, un projet final de code de conduite pour les manifestations de l'UIT. |

*– Admission de la République des Palaos et part contributive future (Document*[*C24/62*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0062/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation aux critères établis par le Conseil à sa session de 2010 et d'approuver l'attribution de la classe de contribution de 1/16 d'unité à la République des Palaos. |

*– Renforcement de la gestion des risques et du système de contrôle interne (Document*[*C24/49*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0049/en)*)*

|  |
| --- |
| La Commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/49; et•de charger le GTC-FHR de poursuivre les discussions sur la gestion des risques et les contrôles internes. |

*– Rapports du CCI sur les questions relatives à l'ensemble du système des Nations Unies pour 2022-2023 et Recommandations à l'intention des chefs de secrétariat et des organes délibérants (Document* [*C24/57*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0057/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'accepter les six Recommandations adressées aux organes délibérants issues des quatre rapports du CCI. |

*– Affectation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et utilisation du Fonds de roulement des expositions (Document* [*C24/19*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0019/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/19 et d'adopter le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe K du Document C24/109. |

*– Examen annuel des produits et des charges dans le cadre de l'exécution du budget 2024: résultats préliminaires de la mise en œuvre des mesures d'efficacité établies dans l'Annexe 2 de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Document* [*C24/9*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0009/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/9. |

*– Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (Document* [*C24/16*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0016/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•d'approuver, à titre provisoire, la version révisée de la Décision 482 (C01, dernière mod. C20) telle qu'elle figure dans l'Annexe L du Document C24/109; et•de charger le Groupe d'experts sur la Décision 482 de revoir les aspects liés au recouvrement des coûts pour les stations terriennes en mouvement assujetties à la Résolution 121 (CMR-23), afin d'inclure une nouvelle mise à jour de la Décision 482, s'il y a lieu, dans le rapport qu'il soumettra à la session de 2025 du Conseil. |

– *Rapport de la Présidente du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 (Document* [*C24/10*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0010/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/10;•de prier le Groupe d'experts sur la Décision 482 du Conseil de présenter son rapport final lors de la session de 2025 du Conseil, conformément à son mandat; et•eu égard à l'importance des travaux du Groupe pour ce qui est de leurs incidences sur le budget biennal pour 2026-2027 et de l'élaboration du plan financier pour 2028-2031, d'inviter le Groupe d'experts à présenter, dans l'intervalle, un projet de rapport à la réunion de janvier 2025 du GTC-FHR et du GTC-SFP. |

*– Nouvelles demandes d'exonération du paiement de droits pour les organisations ayant un caractère international (Document* [*C24/39*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0039/en)*)*

|  |
| --- |
| La Commission recommande au Conseil d'approuver les recommandations de la Secrétaire générale concernant les demandes d'exonération du paiement des contributions des Membres des Secteurs, telles qu'elles figurent dans le Document C24/39. |

*– Participation d'autres entités s'occupant de questions de télécommunication aux activités de l'UIT (Document* [*C24/58*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0058/en)*)*

|  |
| --- |
| La Commission recommande au Conseil de confirmer les mesures prises par la Secrétaire générale concernant l'admission d'autres entités s'occupant de questions de télécommunication énumérées dans l'annexe du Document C24/58. |

*– Stratégie de mobilisation des ressources de l'UIT (Document* [*C24/70*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0070/en)*)*

|  |
| --- |
| La Commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/70 et de demander au Secrétariat de tenir compte des observations et des vues exprimées par les États Membres. |

*– Rapport d'activité sur la mise en œuvre des Décisions 600 (C17) et 601 (C17) du Conseil (Document* [*C24/38*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0038/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/38. |

*– Rapport sur l'instauration d'une structure de gouvernance pour la cybersécurité, les TIC et les données/informations (Document* [*C24/54*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0054/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•de prendre note du rapport figurant dans le Document C24/54; et•de charger la Secrétaire générale de lui faire rapport régulièrement ainsi qu'au GTC‑FHR sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de technologies de l'information. |

*– Participation à distance conformément à la Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (Documents* [*C24/61*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0061/en) *et* [*C24/97*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0097/en)*)*

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:•de prendre note du Document C24/61; et•de charger la Secrétaire générale d'élaborer un projet de lignes directrices pour la gestion des réunions entièrement virtuelles et des réunions physiques avec participation à distance et de le soumettre pour examen au GTC-FHR; et de charger le GTC-FHR de créer un groupe de travail par correspondance chargé de l'examen du projet soumis par le Secrétariat et d'élaborer le mandat de ce groupe. |

1.6 En approuvant les recommandations ci-dessus, le Conseil **adopte** donc les textes suivants figurant dans le Document C24/109:

Annexe A – Projet de Résolution sur les conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

Annexe B – Projet de nouvelle Décision sur la description du poste (grade D1) de Chef du Département de l'engagement stratégique du Bureau de la normalisation des télécommunications

Annexe C – Projet de nouvelle Décision sur la passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables

Annexe D – Lignes directrices relatives aux contribution en nature

Annexe E – Règles financières et Règlement financier

Annexe F – Projet de révision de la Résolution 1338 (C11, dernière modification C24) relative au Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC)

Annexe G – Charte du contrôle interne de l'UIT

Annexe I – Projet de Décision sur le nouveau projet réévalué pour les locaux du siège de l'UIT

Annexe J – Projet de Résolution sur le rapport de gestion financière pour l'exercice 2022

Annexe K – Projet de Résolution sur l'affectation des économies réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et affectation du Fonds de roulement des expositions

Annexe L – Décision 482 (modifiée en 2024) sur la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

1.7 Le rapport du Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document C24/109), dans son ensemble et tel que modifié, est **approuvé**.

# 2 État d'avancement des préparatifs en vue du Sommet sur la jeunesse (Document [C24/32](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0032/en))

2.1 Un représentant du BDT présente le Document C24/32, qui met en lumière les progrès accomplis en ce qui concerne l'organisation du Sommet mondial sur la jeunesse de l'UIT de 2024 (GYS-24). Ce sommet se tiendra en principe du 11 au 13 décembre 2024 et aura pour thème "Faire entendre la voix des jeunes dans le domaine des TIC en vue de bâtir un avenir connecté". L'objectif est avant tout d'identifier les principaux besoins et les principales exigences liés au numérique à satisfaire pour faire en sorte que tous les jeunes puissent accéder aux TIC et utiliser ces technologies de manière égale et équitable et soient en mesure de participer activement à la société et à l'économique numériques mondiales. Pour ce faire, il est prévu que le Sommet élabore un document final axé sur le rôle de la jeunesse dans le paysage numérique mondial en vue d'autonomiser les jeunes générations du monde entier. Le Sommet bénéficiera en outre de la participation de la toute nouvelle cohorte de représentants des groupes pour la jeunesse de l'initiative Generation Connect. Le Document C24/32 comprend deux annexes, dans lesquelles figurent le projet d'ordre du jour et un programme plus détaillé. Un document analogue a été soumis par le BDT au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), lequel a décidé, à l'issue des discussions, de créer un groupe de coordination informel pour formuler de nouvelles recommandations à l'intention du Directeur du BDT sur le contenu et le programme de la manifestation.

2.2 Un conseiller fait savoir qu'il espère que l'édition 2024 du Sommet connaîtra le même succès que l'édition précédente tenue en 2022 à Kigali et insiste sur la nécessité d'envoyer un message clair aux jeunes et de veiller à ce que leurs voix soient entendues de manière ouverte, transparente et inclusive, sans limites ou restrictions d'aucune sorte. Un autre conseiller proposer de définir des critères à l'aune desquels évaluer le succès du Sommet GYS-24.

2.3 En réponse à des questions posées par plusieurs conseillers et un observateur demandant, d'une part, des précisions sur le Forum GYS-24 et la célébration du rôle des jeunes qui auront lieu parallèlement à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-25) s'agissant du contenu, du calendrier et du lieu, et d'autre part des informations sur les travaux et les résultats du groupe informel créé par le GCDT, le représentant du BDT explique qu'après la réunion du GCDT, le Directeur du BDT a informé les membres de la création du Groupe de coordination informel sur le Sommet mondial sur la jeunesse et la célébration du rôle des jeunes (ICG-GYS) et fourni des informations sur la manière de procéder pour s'abonner à la liste de diffusion afin de faire part de leur souhait de participer et de s'inscrire. Parallèlement, le secrétariat a créé une page web pour le Groupe ICG-GYS. L'idée avec la manifestation célébrant le rôle des jeunes présentée lors de la réunion du GCDT est d'avoir l'occasion, juste avant la CMDT-25 qui se tiendra à Baku, de réitérer l'engagement de l'UIT envers les jeunes et de faire en sorte que les résultats du Sommet mondial sur la jeunesse de 2024 soit pris en compte à la Conférence.

2.4 Le Directeur du BDT donne des précisions sur les mesures prises par le GCDT et explique que, comme le Conseil l'a demandé à sa session de 2023, la contribution d'un État Membre sur le Sommet mondial sur la jeunesse (Document [C23/67](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0067/en)), ainsi que les observations formulées lors de son examen ont été transmises au GCDT, qui a décidé d'établir un groupe de coordination informel pour faire en sorte que les États Membres soient associés au processus de préparation. Le Groupe ICG-GYS fera rapport au GCDT, mais les résultats de ses travaux seront également dans le domaine public. Les activités du groupe seront limitées dans le temps, puisqu'elles prendront fin en même temps que le processus du Sommet. Le rôle des quatre Vice-Présidents du GCDT désignés pour le Groupe est de coordonner le processus et les travaux avec le Secrétariat, afin d'y associer tous les membres et d'organiser un Sommet sur la jeunesse de qualité et fructueux. La célébration du rôle des jeunes a quant à elle été envisagée pour compenser le fait que le Sommet a été dissocié de la CMDT compte tenu de l'expérience acquise lors de la CMDT-22. L'idée est que les États Membres disposeront du document final élaboré par le Sommet bien à l'avance, avant même les réunions préparatoires régionales, afin de pouvoir décider de la manière d'utiliser tout ou partie de ce document final en vue de la CMDT.

2.5 Le Conseil **prend** **note** du rapport figurant dans le Document C24/32.

# 3 Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT-26)(suite) (Documents [C24/5](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0005/en), [C24/75](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0075/en), [C24/76](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0076/en), [C24/93](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0093/en), [C24/95](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0095/en), [C24/96](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0096/en) et [C24/DT/7](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0007/en))

3.1 Le conseiller du Brésil, en sa qualité de coordonnateur des consultations informelles sur la préparation du FMPT-26, présente le projet de nouvelle Décision relative au FMPT-26 figurant dans le Document C24/DT/7. Le thème proposé pour le Forum est "Accélérer la marche vers un avenir numérique inclusif, durable, résilient et propice à l'innovation". L'objectif est d'examiner les perspectives, les difficultés et les politiques dans les domaines suivants: réduction des fractures numériques, notamment entre les hommes et les femmes et entre les générations, ainsi qu'en matière de compétences et de connectivité; transformation numérique écologique: changements climatiques et durabilité environnementale; résilience des télécommunications/TIC; connectivité spatiale; et renforcement des écosystèmes de l'innovation et de l'entrepreneuriat centrés sur les TIC. Les conseillers auront la possibilité de discuter des différentes visions du thème, sur la base des diverses contributions reçues. Les travaux sur le FMPT-26 débuteront sur la base de la décision et feront l'objet d'un rapport qui sera présenté au Conseil à sa session de 2025.

3.2 Un conseiller souligne que la résilience des télécommunications/TIC, l'utilisation des TIC au service de la durabilité environnementale, les solutions innovantes pour réduire les fractures numériques et la création de possibilités en matière d'entrepreneuriat sont autant d'éléments qui constituent des moteurs essentiels pour transformer les économies des petits États insulaires en développement (PIED), et indique que, si sa délégation peut accepter le libellé actuel de la décision concernant l'appui à apporter pour faciliter la participation des pays les moins avancés au FMPT, elle demande toutefois que les États Membres envisagent d'apporter un appui analogue aux PIED. L'orateur demande en outre que le Secrétariat, lorsqu'il convoquera le groupe d'experts informel, encourage les membres à faire participer des parties prenantes de la société civile, qui sont les mieux placées pour représenter et faire remonter les besoins et les opinions de leurs communautés respectives.

3.3 Le Conseil **adopte** la Décision reproduite dans le Document C24/DT/7 et **prend note** des observations relatives à l'appui à apporter aux PEID.

# 4 Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolution 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (suite) (Documents [C24/33](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0033/en) et [C24/DT/8](https://www.itu.int/md/S24-CL-240604-TD-0008/en))

4.1 Le Président explique que le Document C24/DT/8 contient l'ensemble de documents concernant les activités de l'UIT relatives à l'Internet au titre des Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 devant être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Aucune vue n'ayant été soumise par écrit dans le délai fixé à la cinquième séance plénière, l'ensemble de document comprend le rapport de la Secrétaire générale de l'UIT à la session de 2024 du Conseil de l'UIT, qui est une synthèse des activités de l'Union relatives aux Résolutions concernant l'Internet, figurant dans le Document C24/33, et un extrait du compte rendu officiel de la cinquième séance plénière du Conseil rendant compte des discussions sur ce point.

4.2 Le Conseil **prend note** du Document C24/DT/8 et **approuve** la transmission de l'ensemble de documents au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

# 5 Rapport d'activité de la Présidente du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (Documents [C24/26](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0026/en) et [C24/87](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0087/en))

5.1 La Présidente du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) présente le Document C24/26, qui contient un rapport d'activité résumant les principaux résultats des première et deuxième réunions EG RTI, conformément à la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1379 (C16, dernière mod. C23) du Conseil.

5.2 La conseillère de la Chine présente une contribution soumise conjointement par cinq pays, figurant dans le Document C24/78, qui porte sur les nouvelles tendances relatives au développement des télécommunications/TIC internationales présentant un intérêt pour le RTI et les problèmes qui se font jour dans l'environnement des télécommunications/TIC internationales et susceptibles d'avoir des incidences sur le RTI, notamment en ce qui concerne la fracture numérique, la protection de la vie privée et des données et la cybersécurité.

5.3 Les conseillers de trois pays coauteurs de la contribution soulignent la nécessité de réglementer les nouveautés et les innovations actuelles fréquentes dans le secteur des TIC, en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, afin de faire en sorte qu'elles soient utilisées efficacement et produisent des retombées positives. Le RTI est l'instrument juridique adéquat pour ce faire, mais il doit de toute urgence être mis à jour, étant donné que sa version actuelle est obsolète et insuffisante. L'un des pays coauteurs propose ainsi que le Conseil approuve le Document C24/87 et le soumette au Groupe EG-RTI pour suite à donner.

5.4 La Vice-Présidente du Groupe EG-RTI pour la région Amériques remercie les auteurs du Document C24/87 mais explique que, conformément aux Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil, le Groupe d'experts constituera le cadre adéquat pour examiner la contribution, et elle propose que le Conseil prenne note du document et invite les auteurs à le soumettre à nouveau à la prochaine réunion du Groupe EG-RTI. Plusieurs conseillers souscrivent à cette proposition, de même que le Vice‑Président du Groupe EG-RTI pour la région Europe, qui indique qu'il n'appuie pas le principe de cette contribution: l'expérience en Europe montre qu'il convient de mettre en place une règlementation uniquement après avoir laissé à l'écosystème des TIC le temps d'évoluer, et les discussions relatives à la sécurité et à la protection de la vie privée sont très complexes et n'aboutissent pas à des résultats uniques.

5.5 Compte tenu de la discussion, le Président suggère que le Conseil prenne note du rapport figurant dans le Document C24/26 et invite les États Membres coauteurs du Document C24/87 à soumettre de leur contribution à la prochaine réunion du Groupe EG‑RTI pour examen.

5.6 Il en est ainsi **décidé**.

# 6 Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union (Documents [C24/12](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0012/en), [C24/80](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0080/en) et [C24/81](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0081/en))

6.1 La Présidente du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles (GTC-LANG) présente le Document C24/12, qui contient un rapport récapitulant les activités et les résultats des deux réunions tenues par le GTC-LANG depuis la session de 2023 du Conseil, conformément à la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1372 (C15, dernière mod. C19) du Conseil. Les projets de révision de deux Résolutions du Conseil, à savoir la Résolution 1386 (C17) et la Résolution 1372 (C15, dernière mod. C19), ont été examinés et font l'objet

des Annexes A et B du Document, respectivement. Un guide relatif aux pratiques actuelles et futures de l'UIT en matière de multilinguisme et des lignes directrices connexes à l'intention du personnel concernant l'utilisation de la traduction automatique ont été élaborés et font l'objet de l'Annexe C.

6.2 L'observateur de la Fédération de Russie présente, au nom de trois États Membres, deux contributions soumises par plusieurs pays. La première, à savoir le Document C24/80, contient une proposition de révision de la Résolution 1386 (C17) du Conseil relative au Comité de coordination de l'UIT pour le vocabulaire; la seconde contribution, à savoir le Document C24/81, contient une proposition de révision de la Résolution 1372 (C15, dernière mod.C19) du Conseil relative au GTC-LANG. L'objectif de ces révisions est de rationaliser le texte de ces Résolutions compte tenu des modifications apportées à la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires. Ces deux propositions ont été prises en compte par le GTC-LANG.

6.3 En réponse aux conseillers qui signalent des problèmes apparents lors de l'utilisation de l'outil de traduction automatique pour traduire des documents du Conseil, un représentant du Secrétariat général explique que cet outil est actuellement à l'essai en vue d'aider à mettre des versions traduites provisoires des documents rapidement à la disposition des délégués, dans l'attente de la publication des versions traduites officielles. Tous les commentaires formulés lors de cet essai sont les bienvenus pour contribuer à améliorer le système.

6.4 Une conseillère souligne l'importance et l'intérêt que revêtent les trois documents du GTC-LANG pour les pays de sa région, ainsi que la nécessité de s'améliorer constamment en ce qui concerne les langues, afin que l'UIT puisse permettre des interactions inclusives et accessibles sur un pied d'égalité.

6.5 Un autre conseiller, accueillant avec satisfaction les nouveaux outils de traduction, lesquels permettront d'harmoniser le contenu multilingue et aideront l'UIT à toucher un public plus divers, recommande que les bureaux régionaux et les bureaux de zone soient dotés de moyens leur permettant de fournir des contenus dans des langues locales pertinentes sur des projets et des initiatives de premier plan, comme la protection en ligne des enfants.

6.6 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/12, **adopte** la version révisée de la Résolution 1386 (C17) reproduite dans son Annexe A ainsi que la version révisée de la Résolution 1372 (C15,dernière mod. C19) du Conseil faisant l'objet de son Annexe B, et **approuve** la version mise à jour du Guide relatif aux pratiques actuelles et futures de l'UIT en matière de multilinguisme figurant dans son Annexe C.

# 7 Élaboration du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2028 2031 (suite) (Document [C24/59(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0059/en))

7.1 Un représentant du Secrétariat général indique que le Document C24/59(Rév.1) contient une version révisée du projet de nouvelle Résolution sur l'établissement du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2028-2031 (GTC-SFP). Comme convenu à la cinquième séance plénière, deux points

ont été ajoutés au mandat du GTC-SFP, concernant la mise en œuvre du concept "Une UIT unie dans l'action" (point *b)* du *décide*) et le travail de mise en correspondance des Résolutions et des Décisions en vue d'harmoniser les résultats de la Conférence de plénipotentiaires (point *e)* du *décide*). Une date a en outre été corrigée dans le point *d)* du *décide*.

7.2 Répondant à une observation d'un conseiller, le représentant du Secrétariat général confirme qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans la partie principale du *décide*, où un membre de phrase doit être supprimé pour qu'il soit clair que le GTC-SFP est ouvert aux États Membres et aux Membres de Secteur, comme cela a été confirmé à la cinquième séance plénière.

7.3 Le Conseil **adopte** la nouvelle Résolution figurant dans le Document C24/59(Rév.1), sous réserve de la suppression du membre de phrase "…, lorsqu'il sera question du projet de Plan stratégique, ouvert également à la participation" dans le *décide*.

# 8 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (suite) (Documents [C24/15](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0015/en) et [C24/102(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0102/en))

8.1 Le Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (GTC-COP) fait savoir que le Document C24/102(Rév.1) contient un texte issu d'un consensus concernant la révision de la Résolution 1306 (C09, dernière mod. C15) relative au GTC-COP, élaboré à la suite des consultations informelles lancées à la sixième séance plénière.

8.2 Le Conseil **adopte** la version révisée de la Résolution 1306 (C09, dernière mod. C15) figurant dans le Document C24/102(Rév.1).

La Secrétaire générale: Le Président:
D. BOGDAN-MARTIN F. SAUVAGE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Dans le Document C24/109, le libellé des parties des recommandations faisant mention d'une annexe du Document C24/109 est "dans l'Annexe XX du *présent rapport*", lequel est remplacé par "dans l'Annexe XX du *Document C24/109*" dans le présente compte rendu, dans un souci de clarté et pour faciliter les références. [↑](#footnote-ref-1)